Questions orales

[Traduction]

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, Anne-Marie Doyle ne siège peut-être plus à la commission d'enquête sur la Somalie, mais il reste une grande question à éclaircir, soit la façon dont elle a été nommée commissaire.

Le ministre de la Défense nationale a déclaré à la Chambre qu'il a personnellement nommé M^{me} Doyle à cette commission après avoir étudié le curriculum vitae de plusieurs candidats. Par conséquent, il ne devrait avoir aucun mal à répondre à ma question.

Qui a inscrit le nom d'Anne-Marie Doyle sur la liste des candidats du ministre?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion de lire le hansard et le député reprend l'une des questions qui m'a été posées hier. Je croyais y avoir répondu du mieux que je le pouvais. Le député de Calgary-Sud-Ouest a peut-être jugé que je n'avais pas été assez clair. Je tenterai donc de clarifier la situation.

Hier, j'ai affirmé que le nom d'Anne-Marie Doyle m'a été communiqué, car elle avait servi avec beaucoup de distinction à l'OCDE. C'est moi qui ai proposé son nom, parce que je pensais que c'était un bon choix.

Auparavant, le député m'avait demandé d'assurer à la Chambre que l'ancien sous—ministre, Bob Fowler, n'avait rien eu à voir avec la préparation du mandat de la commission d'enquête et n'avait joué aucun rôle dans la proposition du nom d'Anne—Marie Doyle comme membre possible de la commission. J'ai répondu à ces questions, mais peut—être pas de façon assez claire aux yeux du député. Aux deux questions, la réponse est non.

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, le ministre vient juste d'admettre que ce nom lui avait été communiqué.

Voici ma question: Qui vous a communiqué le nom de cette candidate?

Le Président: Je rappelle aux députés qu'ils doivent toujours adresser leurs questions à la présidence et non directement aux députés. La même chose s'applique pour les réponses.

• (1425)

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, je l'ai dit hier et je le répète aujourd'hui, en citant le hansard: «Le nom d'Anne-Marie Doyle m'a été communiqué, car elle avait servi avec beaucoup de distinction à l'OCDE.»

En tant que ministres, nous connaissons de nombreux éminents fonctionnaires et anciens fonctionnaires qui ont servi le gouvernement. J'ai pensé qu'il serait bon de nommer un juge à la présidence de cette commission d'enquête. J'ai aussi cru bon de nommer à cette commission un journaliste à la retraite qui possé-

derait une certaine crédibilité ainsi qu'une personne connaissant bien les rouages du gouvernement et en particulier la façon dont le gouvernement applique sa politique étrangère et sa politique de défense. Je me suis donc mis à chercher ce genre de candidats parmi les fonctionnaires et les ex-fonctionnaires.

Je savais que M^{me} Doyle avait eu l'occasion, pendant son séjour au Bureau du Conseil privé, d'étudier ce dossier. J'ai demandé de plus amples renseignements sur sa carrière et il m'est alors apparu évident qu'il s'agissait d'une personne qui jouit d'une excellente réputation et qui pourrait exercer les fonctions de commissaire.

Si elle avait continué de siéger à la commission, elle se serait, je crois, acquittée de ses fonctions dans la pleine mesure de ses moyens et aurait fait honneur à la commission.

M. Preston Manning (Calgary-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, en refusant de répondre à ma question, le ministre ne fait que miner la confiance que nous pouvons avoir dans cette commission d'enquête.

Hier, le ministre a également affirmé que le juge-avocat général l'avait aidé à formuler le mandat de la commission d'enquête sur la Somalie.

Comme le ministre le sait fort bien, le juge-avocat général collabore avec le chef d'état-major de la défense et le sous-ministre de la défense et relève même d'eux. Autrement dit, le juge-avocat général fait partie des militaires hauts gradés qui font l'objet de cette enquête.

Dans quelle mesure les militaires hauts gradés ont-ils collaboré à la préparation du mandat de la commission d'enquête sur la Somalie? Comment peut-on assurer aux Canadiens que la participation des militaires hauts gradés n'a pas déjà nui à l'impartialité de l'enquête?

L'hon. David Collenette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, le député de Calgary-Sud-Ouest manifeste sa profonde ignorance de la Loi sur la défense nationale.

Tout d'abord, le juge-avocat général est nommé par le premier ministre du Canada. Il fait l'objet d'une nomination par décret, pour la simple raison que cette personne, en tant que principal juriste des Forces canadiennes, doit pouvoir fournir des avis indépendants aux ministres.

Aux termes de la Loi sur la défense nationale, cette personne entretient des contacts quotidiens avec le ministre de la Défense nationale. Il était donc tout à fait normal que, au cours de la dernière année, je discute de divers aspects des incidents survenus en Somalie avec le juge—avocat général, puisqu'il est explicitement tenu, selon la Loi sur la défense nationale, de donner des avis juridiques au ministre.

J'ai vérifié certaines choses auprès du juge-avocat général ce matin pour m'assurer que les déclarations que je ferais à la Chambre des communes correspondraient à la pure vérité. Dans l'intérêt de tous les Canadiens, le gouvernement tient à faire la lumière sur les événements qui se sont déroulés en Somalie en 1993.